



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de la coordination générale
Affaire suivie par Mme Roussignol
Tél. : 02-98-76-27-81

Quimper, le 28 MAI 2013



DIFFUSION	
ORIGINAL	DCS
COPIES	Jaime JJ

Le Préfet du Finistère

à

M. le maire de Clohars-Carnoët

Objet: aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Réf.: votre lettre du 17 avril 2013

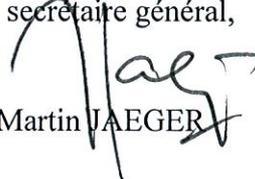
P.J.: 1

Par lettre ci-dessus référencée, vous avez sollicité l'avis de l'Etat sur le projet d'AVAP, conformément à l'article D642-7 du code du patrimoine.

Sur le fond, le périmètre arrêté est pertinent car il répond à l'objectif fixé par la commune de garantir l'identité de son territoire en en préservant les grandes caractéristiques, à savoir les trois polarités que sont l'anse de Doëlan, la station balnéaire du Pouldu et le bourg, reliés par un paysage littoral et rural habité de hameaux traditionnels. Il est en outre cohérent, car, en se concentrant sur les secteurs les plus constitutifs de cette identité multiple, il s'affirme comme un outil fort, efficace et compréhensible de préservation et de mise en valeur.

Aussi, sous réserve de corriger les erreurs matérielles relevées par la DDTM au regard des limites communales et départementales (cf. avis ci-joint), j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable au projet.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Martin JAEGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DU FINISTÈRE

22 MAI 2013

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRIVÉE
Quimper, le 22 MAI 2013

Service aménagement
Pôle planification urbanisme

Le Directeur départemental

à

Affaire suivie par : Stéphane Le Yeuch'h
Tél : 02 98 76 50 79 – Fax : 02 98 76 50 24
stephane.le-yeuch@finistere.gouv.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
Direction de l'animation des politiques publiques
Bureau de la coordination générale

Objet : AVAP de la commune de CLOHARS-CARNOËT –
Avis sur projet arrêté
P.J. : 1 dossier (en retour)

Par courrier du 2 mai 2013, vous m'avez sollicité pour connaître mon avis sur le projet d'AVAP arrêté en conseil municipal du 26 février 2013 par la commune de Clohars-Carnoët.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Les documents graphiques (secteurs Sud/Est Le Pouldu) et les diverses cartographies représentant ce secteur dans le rapport de présentation font apparaître des limites communales et départementales avec le Morbihan qui ne semblent pas être correctement localisées au niveau de l'anse du Pouldu et de l'estuaire de la rivière la Laïta.

En effet, ces limites sont représentées au niveau des espaces terrestres du port du Pouldu, contrairement à ce qu'indique l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 du ministère des transports qui fixe ces limites de la sorte : « Limite Finistère-Morbihan, constituée par une perpendiculaire à la ligne de base de détermination de la limite des eaux territoriales abaissée d'un point M défini comme étant le milieu de l'intervalle entre les deux lasses des plus basses mers de vives eaux d'été situé sur l'alignement orienté Sud-Est-Nord-Ouest passant par la pointe extrême côté Morbihan, de l'estuaire de la Laïta (la ligne de base précitée joint l'île de Loch à la pointe d'Enfer (île de Groix)). »

Je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de plusieurs avis écrits de l'Etat pendant la procédure.

Pour directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service aménagement,

Philippe Landais